



CODE DE BONNE CONDUITE

Objectif de l'Asrames asbl

L'objectif principal d'Asrames est « rendre les médicaments essentiels sous forme générique disponible et accessible à la population » en tant que acteur et partenaire privilégié du gouvernement dans le secteur des médicaments et solaire en RDC.

Asrames asbl poursuit cet objectif et sa vision en respectant :

1. Les lois, législation et réglementation Congolaise en vigueur;
2. La politique de soins de santé;
3. La liste nationale des médicaments essentiels;
4. Le principe de médicaments générique sous DCI;
5. Les normes OMS et ISO

Les principes qui forment la base du fonctionnement d'Asrames asbl :

1. La transparence dans toutes ses dimensions de gestion : financière, pharmaceutique, ressources humaines et dans ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires;
2. La responsabilité : envers les clients, les fournisseurs, les autorités, le partenaires et ses employés;
3. La qualité : ces produits et ces services.

Asrames asbl confirme que son travail se base sur les affirmations qui sont présentés ci-dessous.

Asrames asbl respecte la loi et garde des hauts standards professionnels.

L'interprétation :

1. Asrames asbl se conforme à la loi, les règlements, les standards et politiques des Centrales d'Achats selon la lettre et selon l'esprit;
2. Asrames asbl n'accepte pas des ruptures de la loi par des employées ou des membres de ces organes statutaires;
3. Asrames asbl accepte les principes éthiques de la profession pharmaceutique;
4. Asrames asbl ne fonctionne pas sous des conditions qui pourraient compromettre la liberté d'exercer son jugement professionnel ou qui causent une détérioration de la qualité ses services;
5. Asrames asbl n'entre pas dans des arrangements avec des fournisseurs qui pourraient affecter ou compromettre son jugement professionnel indépendant ou son droit de choisir ou pre-qualifié un fournisseur;
6. Asrames asbl fonde une relation professionnelle avec ses clients et fournisseurs dans l'honneteté, intégrité et respect;
7. Asrames asbl assure que l'information qu'elle fournisse aux clients et fournisseurs est précise, compréhensible afin que les clients et fournisseurs prennent des décisions rationnelles;
8. Asrames asbl garde confidentielle toute information sur les clients et fournisseurs. Une information confidentielle peut être divulguée seulement dans le cadre légal ou sur autorisation du client/fournisseur;
9. Asrames asbl assure que la connaissance de son personnel pharmaceutique est à jour en assurant l'accès à l'Internet, les abonnements aux revues pharmaceutiques, des publications pharmaceutiques de référence et la participation aux conférences et/ou formations.

Asrames asbl garde comme devis principal la qualité de ses produits

L'interprétation:

1. Asrames asbl a des connaissances spécialisées concernant les médicaments, le matériel médical et les réactifs de laboratoire et utilise ses connaissances pour assurer que ses clients reçoivent les meilleurs produits;
2. Asrames asbl fourni des produits qui sont efficaces et conformément les normes de qualité comme définit par l'OMS et en respectant la législation congolaise. Asrames asbl fait un effort pour assurer que les produits qu'elle fournit ont une bonne relation « coût / efficacité » et que la fixation du prix de vente est transparent;
3. Asrames asbl assure une politique de suivi de qualité de ces produits et elle ne distribue pas

ces produits dont il y a des doutes de la sécurité, l'efficacité ou la qualité;

4. Asrames asbl assure la destruction des médicaments et autres produits pharmaceutiques périmés ou ne plus utilisable pour d'autres raisons

Asrames asbl veillent que les relations avec ses client, fournisseurs et partenaires sont équitables et transparentes

L'interprétation :

1. Asrames asbl n'est pas préjudicié envers ses clients ou fournisseurs par à cause de sa nationalité, son sexe, sa race, sa couleur, ses origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, statut social ou marital, orientation sexuelle, ou age;
2. Asrames asbl garanti le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes émanant des clients et dans la prise de décisions;. Les clients se trouvant dans la même situation sont traités de la même manière. En cas d'inégalité de traitement, le fonctionnaire veille à ce qu'elle soit justifiée par les caractéristiques objectives, pertinentes du dossier traité;
3. Les employés d'Asrames asbl reconnaissent que la rétro information est essentielle pour garder et améliorer la qualité de services offerts aux clients et partenaires. Ils font un effort de partager cette information avec ces collègues et chefs;
4. Les employés d'Asrames asbl prennent soin d'assurer la sécurité des ordinateurs, des logiciels et des données informatiques.

Asrames asbl veillent à ce que ses employés et membres des organes statutaires oeuvrent pour l'intérêt de l'association

L'interprétation :

1. Asrames asbl assure que ses employés sont consciencieux, corrects, courtois et accueillant dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires. Dans leurs réponses aux différentes correspondances, aux appels téléphoniques et aux courriers, les employés d'Asrames asbl s'efforcent d'être aussi serviable que possible et répondent de manière aussi complète et exacte que possible aux questions posées ;
2. Asrames asbl assure que la conduite des membres de son équipe et ses organes statutaires ne sont jamais guidés par des intérêts personnels, familiaux ou nationaux ou par des pressions politiques. Les employés de l'Asrames asbl et les membres des organes statutaires ne prennent pas part à une décision dans laquelle lui ou un de ses proches, a des intérêts financiers. Les membres des organes statutaires peuvent travailler pour Asrames asbl que 12 mois après leur démission des organes statutaires ;
3. Asrames asbl demande à ses employés et les membres des organes statutaires de dévoiler ou renoncer à tout intérêt qui peut engendrer un conflit avec l'intérêt d'Asrames asbl ;
4. Les employés d'Asrames asbl sont interdits de travailler dans un établissement pharmaceutique à but lucratif ou non lucratif ou prendre la responsabilité d'un tel

- établissement pharmaceutique lorsqu'ils sont sous contrat d'Asrames asbl. Ils sont également interdits de travailler pour un des fournisseurs d'Asrames asbl lorsqu'ils sont encore sous contrat avec Asrames asbl;
5. Les relations d'affaires avec des proches (famille, amis) dont les intérêts pourraient être en conflit avec celles de l'Asrames asbl sont interdites.
 6. Tout cadeau ou contribution par un fournisseur à un des employés d'Asrames ou membres des organes statutaires sera remis au secrétariat. L'acceptation des cadeaux comme T-shirt, casquettes, portes-sourris etc. ne posent pas un problème s'ils sont offerts à titre gratuit et non dans le but d'influencer une décision d'affaires ;
 7. Les gestionnaires d'Asrames asbl peuvent servir sur des conseils d'administration d'autres ONG ou asbl mais ils doivent prendre soin d'obtenir la permission du Comité Exécutif ;
 8. Les employées et les membres des organes statutaires doivent prendre soin des biens d'Asrames et ne pas les utiliser pour des objectifs purement personnels. Si un employé a des doutes il faut se renseigner auprès le gestionnaire des ressources humaines ;
 9. Asrames octroie parfois des médicaments à titre de dons aux partenaires et clients. Il veillera à ce que ces dons soient donnés dans la transparence et équité aux bénéficiaires.

